

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT

1328 RUE DU GENERAL LECLERC

N° 2023/298

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise Les Déménageurs Bretons,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 1328 rue du Général Leclerc, il y a
lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1^o- Le **Mardi 19 Décembre 2023 et le Mercredi 20 Décembre 2023**, pour le
déménagement située, 1328 rue du Général Leclerc, le stationnement et la circulation seront
réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement autorisé sur une longueur de 15 mètres devant l'adresse précitée.
- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par panneaux

ARTICLE 2^o- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par l'entreprise Les Déménageurs Bretons.

ARTICLE 3^o- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
Les Déménageurs Bretons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^o- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.